



## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 17 avril 2024 le conseil de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro **1975** intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 910 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 226, 25<sup>e</sup> AVENUE AFIN DE RELOCALISER CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX ET POUR FINS D'ENTREPOSAGE** », lequel décrète une dépense et un emprunt de 6 910 000 \$ pour l'aménagement de l'immeuble situé au 226, 25<sup>e</sup> Avenue afin de relocaliser certains services municipaux et pour fins d'entreposage.
2. Pour acquitter le remboursement de l'emprunt, le conseil a imposé sur les immeubles imposables de l'ensemble de la municipalité, une taxe spéciale annuelle basée sur la valeur des immeubles.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 1975 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
4. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h les 29 et 30 avril 2024, et les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 mai 2024 au bureau de la greffière à la mairie de Saint-Eustache, 145 rue Saint-Louis. Les personnes habiles à voter, voulant enregistrer leur nom, devront alors présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des forces canadiennes.
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1975 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de trois mille cinq cent vingt-cinq (3 525). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1975 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 3 mai 2024, à la mairie de Saint-Eustache, 145, rue Saint-Louis, de même qu'à la séance ordinaire du 13 mai 2024, laquelle sera diffusée sur le site internet de la ville au <https://www.saint-eustache.ca/ville/vie-democratique/seances-du-conseil>.
7. Le règlement peut être consulté au Service du greffe, à la mairie de Saint-Eustache, pendant les heures normales de bureau. Il est également joint au présent avis public sur le site internet de la Ville à la section Ville / Informations / Avis public / Avril 2024 / Avis public du 18 avril 2024 – Aux personnes habiles à voter - règlement numéro 1975 (dépense et emprunt de 6 910 000 \$ - aménagement de l'immeuble situé au 226, 25<sup>e</sup> Avenue).

#### **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.**

8. Toute personne qui, le 17 avril 2024 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

9. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise, qui, le 17 avril 2024, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui, le 17 avril 2024, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins douze (12) mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
11. Personne morale
  - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 avril 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Copie de cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Fait à Saint-Eustache, ce 18<sup>e</sup> jour d'avril 2024.

La greffière,  
Isabelle Boileau



**RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 9 7 5**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 910 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 226, 25<sup>E</sup> AVENUE AFIN DE RELOCALISER CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX ET POUR FINS D'ENTREPOSAGE**

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables d'autoriser l'aménagement de l'immeuble situé au 226, 25<sup>e</sup> Avenue à Saint-Eustache, constitué du lot 1 428 792 du cadastre du Québec, afin de relocaliser certains services municipaux et pour fins d'entreposage;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été déposé à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Eustache est autorisée à aménager l'immeuble situé au 226, 25<sup>e</sup> Avenue à Saint-Eustache, constitué du lot 1 428 792 du cadastre du Québec, et plus amplement désigné comme les parties apparaissant en rouge sur le plan joint comme annexe « A » du présent règlement, afin de relocaliser certains services municipaux et pour fins d'entreposage suivant des estimations préparées par Karine Lorrain, directrice du service du génie, en date du 2 avril 2024, lesquelles sont plus amplement détaillées au document joint comme annexe « B » du présent règlement.
2. La Ville est autorisée à dépenser 6 910 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les frais de financement, les frais professionnels, le coût d'aménagement des technologies de l'information (TI), d'aménagement police, d'aménagement entrepôt, d'aménagement extérieur, de mobilier et équipements de bureaux (TI et police), et les taxes nettes.
3. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, y compris les frais incidents, la Ville est autorisée à emprunter un montant de 6 910 000 \$ pour un terme de vingt-cinq (25) ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, sur la base de la valeur de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.
5. S'il advient que le coût réel d'une partie des travaux ou dépenses prévues au présent règlement est plus ou moins que celui prévu à l'annexe « B », tout montant, disponible dans un cas, peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.

**Règlement 1975**  
**VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

6. Le conseil approprié, aux fins du présent règlement, toute contribution, affectation ou subvention qui pourra être versée pour le paiement des dépenses prévues aux présentes. Dans un tel cas, le montant de l'emprunt et la taxe imposée aux termes du présent règlement sont réduits en conséquence.
7. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.





**ANNEXE B  
RÈGLEMENT 1975  
TABLEAU RÉSUMÉ**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 910 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 226, 25E AVENUE AFIN DE RELOCALISER CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX ET POUR FINS D'ENTREPOSAGE**

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Total des travaux avant taxes	Laboratoire et arpentage 4%	Coûts directs (incluant travaux et frais de laboratoire)	Imprévus 5.7%	Honoraires professionnels 10%	T.V.Q 50.0% 9.975%	Financement 10%	TOTAL BRUT
1. Aménagement TI (Construction et aménagement de bureaux administratifs, salle des serveurs, fibre optique et autres)	675 000\$	0\$	675 000\$	38 475\$	67 500\$	38 951\$	67 500\$	887 426\$
2. Aménagement police (Construction et aménagement de bureaux administratifs et autres aménagements)	3 790 000\$	0\$	3 790 000\$	216 030\$	379 000\$	218 703\$	379 000\$	4 982 733\$
3. Aménagement entrepôt (Modification de l'accès: remblais, pavage, construction et aménagement intérieur, acquisition divers équipements)	50 000\$	0\$	50 000\$	2 850\$	5 000\$	2 885\$	5 000\$	65 735\$
4. Aménagements extérieurs (clotûre, paysagement, plantation, enseigne, drainage, bordures, trottoirs, piste multifonctionnelle et autres)	300 000\$	0\$	300 000\$	17 100\$	30 000\$	17 312\$	30 000\$	394 412\$
5. Mobilier et équipements de bureaux (TI et Police)	475 000\$	0\$	475 000\$	27 075\$	0\$	25 041\$	47 500\$	574 616\$
<b>TOTAL - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT</b>	<b>5 290 000\$</b>	<b>0\$</b>	<b>5 290 000\$</b>	<b>301 530\$</b>	<b>481 500\$</b>	<b>302 892\$</b>	<b>529 000\$</b>	<b>6 904 922\$ 6 910 000\$</b>

2 avril 2024